



CCN ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

Comprendre le régime frais de santé conventionnel en **10 questions**

RETRAITE | PRÉVOYANCE | **SANTÉ** | ÉPARGNE | DÉPENDANCE



Humanis

Protéger c'est s'engager

1 **A qui s'applique cet accord ?**

L'accord du 26 février 2015, instaurant un régime Frais de Santé, s'applique à toutes les Etudes entrant dans le champ d'application de la CCN. Tous les salariés des Etudes et leurs ayants droit sont donc concernés par cet accord. Le salarié doit justifier d'une ancienneté continue de 3 mois dans l'Etude quel que soit son temps de travail.

2 **Est-ce obligatoire ?**

Le régime conventionnel Frais de Santé est obligatoire pour l'ensemble des salariés des Etudes et constitue la base obligatoire.

3 **Suis-je obligé de mettre en place les garanties conventionnelles dans mon Etude ?**

Tout employeur relevant du champ d'application de l'accord doit mettre en place, à minima, les garanties prévues dans l'accord.

4 **Si je suis déjà couvert, que se passe-t-il ?**

Pour les salariés présents à l'effectif de l'Etude, l'affiliation au régime Frais de santé est obligatoire à la date d'adhésion de l'Etude.

Certains salariés peuvent être dispensés d'adhésion, uniquement lors de leur embauche, dans les cas limitatifs suivants : (un justificatif devra être produit par le salarié)

- Les salariés à temps partiel et apprentis dont l'affiliation au régime les conduirait à s'acquitter d'une cotisation salariale au moins égale à 10% de leur rémunération brute,
- Les salariés ayant plusieurs employeurs au sein de la branche et qui sont affiliés au présent régime au titre de leur premier emploi,
- Les salariés en CDD,
- Les salariés bénéficiaires d'une couverture de frais de santé individuelle, jusqu'à l'échéance annuelle de leur contrat individuel.

5 **Quelle est la date d'effet de l'obligation de couverture de mes salariés pour le régime Frais de Santé ?**

Selon l'accord, la date d'effet est le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension, et, au plus tard, le 1^{er} janvier 2016.

Cette obligation peut être anticipée. Vous pouvez demander l'adhésion au régime conventionnel à



tout moment, au 1^{er} jour de chaque début de mois.



Combien coûte le régime conventionnel ?

Le tableau suivant correspond aux cotisations 2015, exprimées en pourcentage du PMSS* dans l'accord.

	Régime Général		Régime Local	
	Famille ⁽¹⁾	Conjoint ⁽²⁾	Famille ⁽¹⁾	Conjoint ⁽²⁾
Employeur	45,65 €	-	28,71 €	-
Salarié	30,43 €	1,79 %	19,15 €	1,14 %
		PMSS : 56,74 €		PMSS : 36,14 €
Coût total	2,40 %	56,74 € €	1,51 %	36,14 €
	PMSS : 76,08 €		PMSS : 47,86 €	

(1) Famille = Salarié et ses ayants droit à l'exception du conjoint non à charge au sens de la Sécurité sociale.

(2) Conjoint = Conjoint non à charge au sens de la Sécurité sociale.

*PMSS = Plafond Mensuel Sécurité Sociale. Valeur 2015 : 3 170 €

7 Si l'employeur souhaite financer la totalité de la cotisation Frais de Santé, doit-il mettre en place une DUE ?

L'employeur doit respecter la répartition définie dans l'accord, qui est de 60% pour l'employeur et 40% pour le salarié. Il n'y a pas de décision unilatérale de l'employeur à effectuer lorsque la branche met en place un régime conventionnel obligatoire.

Concernant la couverture du conjoint, c'est une option facultative, à la charge unique du salarié. L'employeur peut participer



à une option facultative, à la charge du salarié. S'il le décide, il devra alors le faire par Décision Unilatérale de l'Employeur.

8 **Quels sont les avantages fiscaux et sociaux ?**

La part de la cotisation réglée par l'employeur est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise (art. 39 du CGI).

Le régime conventionnel permet :

- Une contribution exonérée de charges sociales patronales et salariales (dans la limite des dispositions légales et hors CSG/CRDS).
- Une cotisation salariale déductible du revenu net imposable.



9 **Si un salarié me dit qu'il est déjà couvert (par son conjoint, par ses parents, ou bénéficiaire de l'ACS ou de la CMU), que puis-je lui répondre ?**

Si ce salarié est présent dans mon Etude au moment de mon adhésion, le régime est obligatoire pour lui et ses enfants. Le régime lui coûtera 30,43 € par mois.

Ces cas de dispenses ne sont pas prévus dans l'accord négocié par les partenaires sociaux.

10 **Si je dispose dans mon Etude de garanties supérieures à celles proposées dans l'accord ?**

Humanis étudiera toutes les situations particulières et pourra faire une offre commerciale.



Humanis est un groupe paritaire de protection sociale, à but non lucratif, présent sur tout le territoire français et à l'international. L'institution de prévoyance du groupe Humanis Prévoyance est l'assureur du régime de prévoyance et des Frais de Santé de la CCN Administrateurs et mandataires judiciaires. La prévoyance permet d'accompagner les salariés et leur famille face aux risques de maladie, d'accident ou de décès.

Bénéficiaire de l'expertise d'un acteur de référence

- > 1^{er} acteur en santé collective
- > 2^{ème} rang des institutions de prévoyance
- > 700 000 entreprises adhérentes
- > 3,7 millions d'allocataires en retraite
- > 7 millions de personnes protégées
- > 6400 collaborateurs répartis sur plus de 50 sites et 59 agences de proximité

Chiffres au 31.12.2013

COMMENT FAIRE ?

Contact entreprises :



Pour toute Etude et demande liée au régime conventionnel ou à votre démarche d'adhésion



N° Vert

0800 05 23 60

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00.

Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale | siège social : 7 rue de Magdebourg - 75116 Paris
Pour tout renseignement, consultez notre site internet [humanis.com](https://www.humanis.com)